AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Gaston Ganault, 24 février 1888

Marie Moret à Gaston Ganault, 24 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation3 p. (437r, 438r, 439r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 24 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45240

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>24 février 1888</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Ganault, Gaston (1831-1894)</u>
Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris
Scripteur / Scriptrice<u>Inconnu</u>

Description

RésuméMarie Moret remercie Ganault pour son information sur la possibilité qu'a Dequenne de devenir gérant désigné. Elle lui confie qu'elle songe à remettre la gérance au triumvirat composé d'Eugène André, Dequenne et Pernin, solution qui conviendrait aux « trois dissidents ». Elle lui communique la copie de la lettre qu'elle a écrite à Tisserant à ce sujet. Il est question de consulter Vavasseur, qui avait déjà été consulté pour la rédaction du pacte statutaire, bien qu'il ait été oublié à l'occasion de l'envoi du faire-part du mariage de Godin et de Moret et du faire-part de décès de Godin : elle demande à Ganault s'il peut aller le voir ; elle l'interroge sur le montant des honoraires et lui rappelle que Vavasseur avait demandé 4 000 F pour donner son avis sur la rédaction des statuts rédigés par Tisserant et que ce dernier lui apporta seulement 2 000 F ; elle se demande si Vavasseur leur en a gardé de la rancœur. Elle signale qu'elle pourrait aussi demander conseil à Georges Coulon, conseiller d'État, directeur général des Postes. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

<u>Consultation juridique</u>, <u>Familistère</u>, <u>Finances personnelles</u> Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Association coopérative du Familistère
- Coulon, Georges (1838-1912)
- <u>Dequenne</u>, <u>Charles</u> (1867-1922)
- Pernin, Antoine
- Tisserant, Alexandre (1822-1896)
- Vavasseur, Auguste (1823-1905)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Bien Cher Monsieur Ganault,

Merci de votre lettre du 20 ct. Entendu pour ce qui regarde M. Dequenne. Ha tous les droits civils d'un Français. Cela tombe d'autant mieux que je songe à remettre si possible, ici, la sérance au triumvirant. André, Dequenne et Cernin.

Ses trois dissidents sont bien calmés, et préférencient de beaucoup les trois susdits Gérants ensemble à un seul des trois séparément Admi: nistrateur Gérant-

Voulez de vous être assez bon pour prendre connaissance de la copie ci fointe de la lettre que j'adresse par ce même couvier à M. Eisserant, Cela est indispensable pour la suite de cette lettre.

Tous vorjez la question posée.
Connaissez-vous la loi sur les sociétés
commerciales et pouvez vous nous exprimer un
sentiment quelconque sur notre plan!
Vavasseur ayant été consulté à l'origine
pour la rédaction de notre pacte statutaire,
et, d'un autre côté, étant une autorité en la matière

nous persons à le consulter. Mais il y aurais racommoder un peu les choses près de lui. Nous l'avons un peu négligé; je owis bien qu'il a été oublie et l'orsqu'on a envoyé les lettres de faire part du mariage entre mon mari et moi, et losque, hélas! on a envoyé celle de faire part du deced. ne le connaissez pas, personnellement, et cela peut être vous ennuierait beaucoup, malgre votre irrésistible bonne grace, d'aller nattacher les fils entre lui et nous, et de lui proposer la question qui nous occupe? Et puis, il y a la question des honoraines! M. Eisserant vous l'a dit: il avait demande 4.000 fet pour avoir donné Son airs sur la rédaction statutoire, laquelle était surtout l'œuvre de M. Eisserant, toussi füt ce M. Eisserant, meme qui porta à M. Vavasseur moitie de la somme demandée. Nous en at-il failé un peu rancune? Veut-être pas_ Comment le savoir? Faut-il que Je lui écrive? A un avocat peut on demander D'avance quel sera le taux de ses bonorvires pour le réglement D'une question Véterminée? Que me conseillez vous ? Jarmi nos amis, je compte aussi He Georges Coulon, avocat, Conseiller 2' Etat, aufourd' Lui Directeur Général des Postes, le connaissez vous? C'est un ancien secretaire de fules Farre. Au besoin, je lui Vernanderais s'il peut nous Tonner un ton Conseil.

Cardonnez-moi d'abuser ainsi de votre 639, pardonnez moi en souvenir de notre bien
Cher Godin qui abitait tout le petit monde
Vici sous sa seule force et qui, en prévision
du temps où il ne servit plus là, vous a
visigné pour le supplier, non dans ces
questions je le reconnais, mais ce n'est pas
un exeur comme le votre qui, en pareil eas, I enferme strictement dans les limites d'un mandat donne. meilleurs compliments à votre famille, et croyez-moi considement à vous, Marie Godin